RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 18 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean MERLAUT, Maire.

Présents: MM. Jean MERLAUT, Pascal MODET, Mme Maryse MERLAUT, MM. Jean-Louis PERIER, Michel CAU, Frédéric PRADEAU, Melle Francine REYNAUD, Mme Sylvia VARELA Y VARELA, M. Frédéric ROUGIER, Mme Charlotte REVAULT.

Absents excusés: M. Philippe LAROZE (pouvoir à M. Jean MERLAUT), Mme Véronique LEBLANC-TRIDAT (pouvoir à M. Pascal MODET), M. Dominique HERMOSO (pouvoir à M. Frédéric ROUGIER), Mme Nadège VIGNAU (pouvoir à M. Michel CAU)

Secrétaire de séance : Maryse MERLAUT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Benoît LAPIQUE, notaire à LATRESNE, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles A 932 et A 934, d'une superficie totale de 2 997 m², sises *Le Bourg* à BAURECH.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle A 932 se situe en zone N, en dehors de la zone de droit de préemption de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle A 934 susdite.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Nicolas MAMONTOFF, notaire à CADILLAC, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles B 321, B 322p, B 325p et B 344p, d'une superficie totale de 3 658 m², sises *Les Pères* à BAURECH.

Vu le permis d'aménager n° PA 03303318X0003 déposé le 24 septembre 2017 en cours d'instruction

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de surseoir la décision.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Emmanuel BAUDERE, notaire à BORDEAUX, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles B 880 et B 883, d'une superficie totale de 1 202 m², sises *Cabane* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Philippe YAIGRE, notaire à BORDEAUX, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles C 847 et C 855, d'une superficie totale de 79 m², sises *Le Bourg* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

ADOPTION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES POUR L'ANNÉE 2018

Considérant l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Considérant l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant modification des compétences,

Considérant les transferts de compétence opérés au 1er janvier 2018,

Considérant le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) portant sur la valorisation des charges liées au transfert des compétences sur la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire, sur la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire et l'animation sportive, sur la compétence Gestion des Eaux, Milieux Aquatiques et Protection des Inondations (GEMAPI, sur la compétence Service d'Incendie et de Secours (SDIS) adopté par la CLECT réunie le 06 Septembre 2018, joint en annexe,

EXPOSE

La CLECT a présenté un rapport provisoire au mois de Mai 2018 rappelant le calcul des charges transférées au titre des compétences sur la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire (« compétence voirie ») et présentant le calcul des charges transférées pour l'exercice de la compétence SDIS.

Le rapport contenait également une proposition de méthode de calcul des charges transférées au titre de la compétence GEMAPI, qui nécessitait quelques confirmations.

La CLECT réunie le 06 Septembre 2018 a adopté la méthode retenue pour le calcul des charges transférées au titre des compétences transférées au 01 janvier 2018, à savoir :

- Compétence SDIS : prise en compte, pour chaque commune, du montant des cotisations versées en 2017 par chacune d'entre elles au SDIS,
- Compétence GEMAPI: prise en compte de la moyenne des cotisations versées par les communes au syndicat existant sur le territoire au SIETRA (syndicat de la Pimpine) sur les trois derniers exercices budgétaires connus (2015-2016-2017), et prise en compte de la moyenne des subventions versées par les communes aux ASA sur les trois derniers exercices budgétaires connus (2015-2016-2017)

Il s'agit donc:

- d'adopter le rapport présenté par la CLECT réunie 06 Septembre 2018 portant sur la valorisation des charges à transférer synthétisé comme suit :

TABLEAU RECAPITULATIF DES CHARGES TRANSFEREES JUSQU'EN 2018	Baurech	Cambes	Camblanes	Cénac	Langoiran		Lignan- de- Bordeaux	-	St Caprais	Le Tourne	Tabanac	Total
Produit TP transféré / fiscalité additionnelle (Lignan)	24 001 €	63 307 €	247 511 €	44 994 €	265 092 €	611 433 €	16 691 €	120 274 €	169 893 €	59 720 €	19 129 €	1 642 045 €
- Coût net charges transférées 2003	9 279 €	13 310 €	32 439 €	16 447 €	182 340 €	29 401 €		60 428 €	64 695 €	15 105 €	12 507 €	435 951 €
- Coût net charges transférées 2007						72 231 €						72 231 €
- Coût net charges transférées 2014 (entretien éclairage public)	4 100 €	11 316 €	21 935 €	17 466 €		24 641 €		15 826 €	21 648 €			116 932 €
= Attrib Compensation 2016	10 622 €	38 681 €	193 137 €	11 081 €	82 747 €	485 160 €	16 691 €	44 020 €	83 550 €	44 615 €	6 622 €	1 016 926 €
+ RESTITUTION MISSION LOCALE ET FRAIS FONCTION SUPPORT					14 129 €					921€	943 €	15 993 €
+ DEBASAGE							72 383 €					72 383 €
- Coût net charges transférées 2017 (voirie)	3 647 €	16 943 €	35 709 €	29 915 €	13 970 €	24 057 €	32 578 €	17 097 €	51 985 €	13 300 €	10 574 €	249 775 €
- Mise à jour coût net charges transférées 2017 (voirie)	- 1320€	560€	6 082 €	-184€		7 168 €		9 528 €	5 180 €			27 014 €
- Coût net charges transférées 2017 (équipements sportifs)	8 857 €	15 170 €	32 280 €	20 464 €	8 859 €	37 279 €	0€	23 742 €	30 362 €	0€	0€	177 013 €
 Coût net charges transférées 2017 (entretien éclairage public 4 nouvelles communes) 					7 912 €		2 939 €			1 829 €	1 829 €	14 509 €
+ restitution SIECM							2 939 €					2 939 €
+ recettes fiscales mises à jour Cénac (50% TP 2005)				36 245 €								36 245 €
- Coût net charges transférées 2018 (contribution au SDIS)	12 610 €	20 431 €	40 109 €	32 480 €	35 882 €	58 857 €	12 224 €	31 551 €	45 335 €	12 487 €	17 450 €	319 416 €
- Coût net charges transférées 2018 (GEMAPI)	1 682 €	0€	812€	4 280 €	0€	14 884 €	4 390 €	7 835 €	0€	600€	1 667 €	36 150 €
MONTANT TOTAL DES CHARGES TRANSFEREES	38 855 €	77 730 €	169 366 €	120 868 €	248 963 €	268 518 €	49 192 €	166 007 €	219 205 €	43 321 €	44 027 €	1 446 052 €

Après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'adopter le rapport définitif de la CLECT du 06 Septembre 2018

CHARGE le Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers

AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE DE BOURG – CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de l'entrée de bourg, une convention doit être signée avec le Département de la Gironde, les aménagement étant prévus dans l'emprise de la route départementale n°10.

Après avoir pris connaissance de ladite convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention relative à l'aménagement de l'entrée du bourg

CHARGE le Maire de signer ladite convention et d'en informer le Département de la Gironde

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE DE BOURG

Le Maire informe le Conseil Municipal que des devis ont été demandés à plusieurs entreprises concernant les travaux d'aménagement de l'entrée de bourg. La commune est en attente de réponses et les offres seront présentées lors d'une prochaine réunion du Conseil.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX POUR L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition de locaux pour l'accueil périscolaire pour 24 enfants de 3 à 12 ans, pour l'année scolaire 2018/2019. La mise à disposition concerne la cour d'école, une salle d'activités et les sanitaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention de mise à disposition

CHARGE le Maire de signer ladite convention et d'en informer le Président de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE POUR UN CLUB NATURE

Le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition de locaux de l'accueil périscolaire pour un Club Nature intercommunal accueillant 12 enfants de 6 à 12 ans les mercredis de 14h à 17h (du 12 septembre au 28 novembre 2018 et du 6 mars au 26 juin 2019).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention de mise à disposition

CHARGE le Maire de signer ladite convention et d'en informer le Président de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers

CHARTE LOCALE POUR UN ACCÈS À UNE ALIMENTATION DE QUALITÉ

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du pacte territorial des Hauts-de-Garonne, un chantier intitulé « alimentation de qualité et aide alimentaire » a été lancé. Un groupe de travail composé d'acteurs locaux et départementaux a rédigé une charte locale pour un accès à une alimentation de qualité à l'échelle des communautés de communes des coteaux bordelais, des Portes de l'Entre-deux-Mers et du Créonnais.

L'élaboration de cette charte est une première étape de définition du rôle et des engagements de chaque acteur prêt à se mettre en lien, à coopérer dans l'objectif de déboucher sur un plan d'action concret de déploiement d'initiatives favorisant l'accès à une alimentation de qualité pour tous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les objectifs et axes de la charte locale

AUTORISE le Maire à signer la charte en tant que partenaire de sa mise en œuvre

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉDU SERVICE PUBLIC D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT (RPQS)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités responsables d'un service d'eau ou d'assainissement doivent présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de ces services publics.

Notre collectivité est responsable des services EAU, ASSAINISSEMENT COLLECTIF et ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Le public est informé grâce à un rapport du SIEA des Portes de l'Entre deux Mers soumis à la connaissance du Conseil Municipal. Le rapport présenté concerne l'année 2017.

Eau potable. Le service est exploité en régie sur un territoire de 19 779 habitants dont 9 141 abonnés. Le prix du service comprenant une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé, est de 2.32 €/m³ TTC.

Assainissement collectif. 12 471 habitants desservis sur l'ensemble du territoire du SIEA, dont 5 081 abonnés. Le prix du service pour l'ancien Syndicat de Lyde est de 3.07 €/m3 TTC. Sur BAURECH, la station d'épuration est vieillissante et il est devenu indispensable de programmer des travaux de réhabilitation.

Assainissement non collectif. 2 357 abonnés au service sur l'ensemble du territoire du SIEA, dont 207 sur notre commune.

Le RPQS est APPROUVÉ à l'unanimité par le Conseil Municipal et n'appelle aucune observation.

QUESTIONS DIVERSES

ANCIEN ATELIER MUNICIPAL

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de M. PEREIRA concernant la location de l'ancien atelier municipal. M. PEREIRA souhaiterait restituer une partie du local, ce dernier étant trop grand pour sa seule activité.

Le Maire rappelle que M. PEREIRA a signé une convention d'occupation des locaux prenant effet au 1^{er} mars 2018, pour une surface de 420 m² et un loyer de 562 €/mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE que la moitié du bâtiment soit loué à un second professionnel et étudiera toute proposition faite par M. PEREIRA

L'ordre du jour étant épuisé le Maire lève la séance à 20h15.